

RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026



Bulletin de préinscription disponible
À partir du 17 mars 2025

à la Mairie ou sur notre site internet
www.ussy-sur-marne.fr/enfance-et-scolarite



Documents administratifs à fournir :

- Bulletin de préinscription,
- Livret de famille,
- Carnet de santé de l'enfant (vaccinations à jour),
- Justificatif de domicile (daté de moins de 3 mois).

Mairie - 2 rue de Changis - 77260 Ussy-sur-Marne
Tél : 01.60.22.13.17 - E-mail : mairie.ussy-sur-marne@laposte.net



ENTRAINEMENTS JEUX INTERVILLAGES

DE 14H00 À 17H00
AU SKATE-PARK

PRÉINSCRIPTIONS
JEUX LE 07 SEPTEMBRE 2025
À CHANGIS-SUR-MARNE

GOÛTER
OFFERT AUX PARTICIPANTS

CHANGIS
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE

ÉQUIPES
ENFANTS DE
7 ANS*
À 18 ANS

*Les enfants peuvent participer aux entraînements sous condition d'être âgés de 7 ans à partir du 07/09/2025

Mairie 0160221317
<https://www.ussy-sur-marne.fr>

NOTRE VILLAGE

Flash infos

Mai 2025



EDITO DU MAIRE

Le printemps est arrivé, et avec lui, une nouvelle dynamique se réinstalle dans notre village qui va retrouver et accueillir bien des événements. De belles occasions à venir pour se réunir et partager d'agréables moments tous ensemble.



Vivre en harmonie nécessite parfois quelques efforts de notre part à tous. Je profite de cette édition pour rappeler quelques règles à respecter au profit de notre qualité de vie. Bien évidemment, votre sécurité fait l'objet de nos priorités.

Les beaux jours nous encouragent à réaliser nombre de projets. Quelques informations concernant les procédures d'urbanisme vous apporteront les indications qui vous seront utiles aux démarches que vous souhaiteriez entreprendre en matière de travaux. Enfin, je vous présente le budget communal de l'année 2025 nous permettant de nous projeter dans de nouvelles perspectives. Mes services et moi-même restons à votre disposition. Je vous souhaite une très belle saison à toutes et à tous et une bonne lecture !

Le Maire,
Pierre HORDÉ

AGENDA

PRINTEMPS - ÉTÉ 2025

ENTRAINEMENTS
JEUX INTERVILLAGES
Samedi 24 mai

Skate-Park de 14h00 à 17h00
Goûter Offert aux participants



BROCANTE
Lundi 9 juin

Sur le Patis en Bords de Marne
Organisée par le comité des fêtes
<https://www.facebook.com>



CONVIV'USSY
Samedi 14 juin

Salle polyvalente de 11h00 à 17h00
Déjeuner champêtre sur inscription
Coupon d'inscription joint au présent bulletin



Sur inscription

RANDONNÉE
Samedi 28 juin

Départ - salle polyvalente à 10h00
Déjeuner champêtre offert
Coupon d'inscription joint au présent bulletin



FÊTE NATIONALE
Repas campagnard sur inscription
feux d'artifice

Dimanche 13 juillet
Organisés par le comité des fêtes
<https://www.facebook.com>



JEUX INTERVILLAGES
Dimanche 7 septembre

Organisés par la commune de
CHANGIS-SUR-MARNE
Inscriptions : enfants de 7 ans à 18 ans
<https://ussy-sur-marne.fr>



DU 07 AU 25 JUILL. 2025 De 7h30 à 18h30

RENSEIGNEMENTS
Mairie d'USSY-SUR-MARNE
01.60.22.13.17



Accueil de loisirs



INSCRIPTIONS
jusqu'au 20 juin 2025
PETITE SECTION AU CM2
PLACES LIMITÉES

DOSSIER DISPONIBLE
EN MAIRIE OU
SUR LE SITE INTERNET
<https://www.ussy-sur-marne.fr/tous-vos-services/enfance-et-scolarite>



ENTRÉES GRATUITES

DISPONIBLES À PARTIR DU 03 JUILLET



UN ÉTÉ À LA PISCINE

Enfants de 5 ans à 15 ans
DU 07 JUILLET AU 31 AOÛT 2025

Offre valable à la piscine de la Ferté-sous-Jouarre
À RETIRER EN MAIRIE SUR PRÉSENTATION
DU LIVRET DE FAMILLE ET D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Publication N° ISSN 2969 - 4884 / Rédacteur et responsable de publication : Pierre HORDÉ

INTERVILLAGES 2025

SAMMERON* SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX* SIGNY-SIGNETS
CHANGIS SUR MARNE * SEPT-SORTS * USSY SUR MARNE

Le dimanche 7 septembre
Rendez-vous
À 8h30
au stade de Changis sur Marne

Pour les enfants de 7 À 18 ans inclus

venez défendre les couleurs
de votre village !



ACTUALITÉS



Installation d'une borne de rechargement électrique



Les collectivités territoriales ont un rôle majeur dans le développement de la mobilité électrique sur les territoires. Développer des réseaux de recharge en voirie répond aux exigences environnementales imposées, réduit les émissions de gaz polluants dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air.

L'article 68 de la loi d'orientation des mobilités garantit la liberté, pour les collectivités et les établissements publics, de concevoir des schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE). Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) accompagne les communes dans leur projet d'implantation de bornes de recharge électrique sur l'ensemble du département.

Dès à présent, une borne de chargement est installée sur le parking de la salle polyvalente. Elle permet la recharge de deux véhicules simultanément en deux points de stationnement. Cette station affiche une puissance de 22 Kw en courant alternatif (AC). Elle permet de recharger des véhicules électriques en quelques heures. Cette installation s'inscrivant dans le cadre d'un contrat rural (CoR) au projet d'aménagement du parking, rue des Marionnettes, est subventionnée en partie par la région Ile-de-France et le département de Seine-et-Marne.

Désormais opérationnelle, cette installation peut ainsi répondre aux besoins des usagers.



Réseau public Seine-et-Marnais de bornes de recharges pour véhicules électriques
Ecocharge77.fr

Vous pouvez démarrer la charge avec le badge d'un autre opérateur qu'Ecocharge77. Dans ce cas précis ce sont les frais de cet opérateur qui s'appliqueront.



Samedi 8 février - Succès du café citoyen

Un moment d'échange privilégié entre les habitants, les élus et les gendarmes



La municipalité a récemment organisé un **Café Citoyen en présence des gendarmes et des élus locaux**, une initiative qui a rencontré un vif succès. De nombreux habitants ont répondu présents, témoignant de leur intérêt pour ce moment de dialogue et de proximité.

Dans une ambiance conviviale, autour d'un café, les échanges ont été riches et constructifs. Ce rendez-vous a permis à chacun d'aborder librement des sujets du quotidien, de poser des questions sur la sécurité, le rôle des forces de l'ordre et les actions mises en place par la municipalité. Les gendarmes ont pu expliquer leurs missions et écouter les préoccupations des citoyens, renforçant ainsi la confiance et la compréhension mutuelle.

Les élus, quant à eux, ont saisi cette occasion pour réaffirmer leur engagement en faveur de **la sécurité et du bien-être des habitants**. Cet événement a montré l'importance du dialogue direct entre les différentes parties prenantes de la vie locale. **Merci à tous les participants pour leur présence et leur engagement !**

Dimanche 20 avril - La chasse aux œufs



Nous avons eu le plaisir d'organiser une magnifique chasse aux œufs, qui a rassemblé petits et grands pour une matinée pleine de rires, de jeux, d'ateliers et de gourmandises.

De nombreux enfants accompagnés de leurs familles sont venus participer à cette fête de printemps. L'énergie et l'enthousiasme étaient au rendez-vous, les enfants ont déniché les œufs cachés avec joie pendant que les parents profitaient de l'ambiance conviviale.

Cette année, deux mamans ont répondu présentes pour le concours du plus beau gâteau et nous ont émerveillés avec leurs magnifiques créations. Nous les remercions chaleureusement pour leur participation, leur talent et leur générosité. Grâce à elles, tout le monde a pu se régaler !

L'an prochain, nous espérons que d'autres mamans et pourquoi pas quelques papas, viendront relever le défi pour faire grandir ce concours gourmand.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à cette belle journée.

Et surtout à l'année prochaine !



Dimanche 27 avril - La randonnée gourmande

Le dimanche 27 avril 2025, la randonnée gourmande a attiré des randonneurs de toute la région pour une journée exceptionnelle. Deux départs ont été organisés, un de Nanteuil-lès-Meaux et l'autre de Nanteuil-sur-Marne, les participants ont pu profiter de l'étape du plat de résistance à Ussy-sur-Marne sous un soleil radieux.

L'événement a été marqué par une joyeuse ambiance, les 600 randonneurs présents ont été chaleureusement soutenus par 60 bénévoles dévoués, dont 20 bénévoles pour Ussy-sur-Marne, illustrant l'engagement local.

Un moment fort de l'étape dans notre commune a été le repas préparé sur place par "Angèle Fait sa Cuisine", qui a régalié les participants avec un plat copieux et délicieux pour 660 personnes.

Pour ajouter une touche spéciale, le groupe Duality et Angy la violoniste, ont enchanté la journée avec leurs prestations musicales, créant une atmosphère encore plus festive et mémorable. Cet événement a non seulement célébré la convivialité, mais a aussi renforcé les liens entre les différentes communes.

Un grand merci à la mairie de Nanteuil-Lès-Meaux pour l'organisation de cet événement et à toutes les mairies participantes pour leur soutien et leur collaboration.



L'Opération Tranquillité Séniors

Pour protéger les populations plus vulnérables, le ministère de l'intérieur via la gendarmerie nationale a mis en place l'Opération Tranquillité Séniors (OTS). Ce service propose à toutes les personnes âgées du territoire un dispositif spécifiquement dédié à la préservation de leur tranquillité.

Pouvant se sentir vulnérables comme dans le cadre du plan « canicule » ou menacées quand elles sont victimes de cambriolages ou d'escroqueries, **l'opération Tranquillité Séniors** prévient l'isolement des personnes âgées.

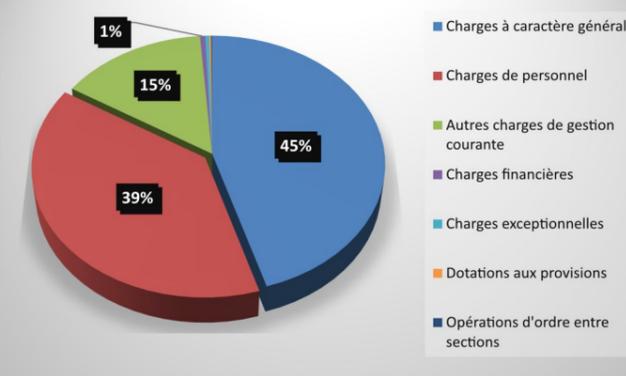
Comment s'inscrire ? Vous êtes senior et souhaitez bénéficier de l'Opération Tranquillité Séniors ? Des personnes de votre entourage (parents, grands-parents...) sont vulnérables ? **Vous pouvez compléter le formulaire de demande individuelle et le retourner à la brigade de gendarmerie de la Ferté-Sous-Jouarre.** Les formulaires sont disponibles à l'accueil de la Mairie ou téléchargeables sur notre site internet : <https://www.ussy-sur-marne.fr/actualites>.

LE BUDGET 2025

Le budget d'une collectivité territoriale se divise traditionnellement en une **section de fonctionnement** dédiée aux charges courantes, et une **section d'investissements**, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

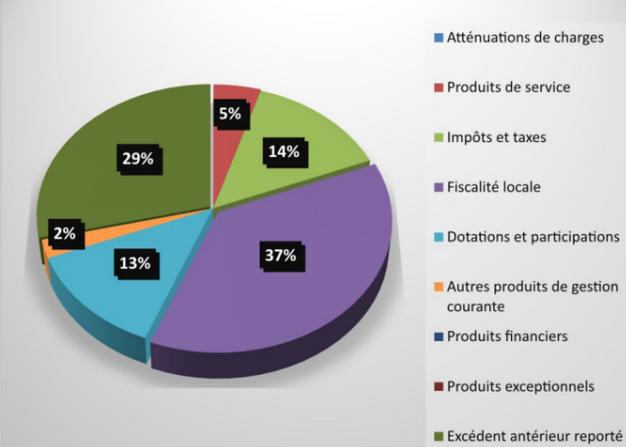
FONCTIONNEMENT - LES DÉPENSES

Charges à caractère général	507 623,00 €
Charges de personnel	433 000,00 €
Autres charges de gestion courante	166 750,00 €
Charges financières	5 900,00 €
Charges exceptionnelles	4 616,85 €
Dotations aux provisions	2 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections	1 079,20 €
Total des dépenses	1 120 969,05 €



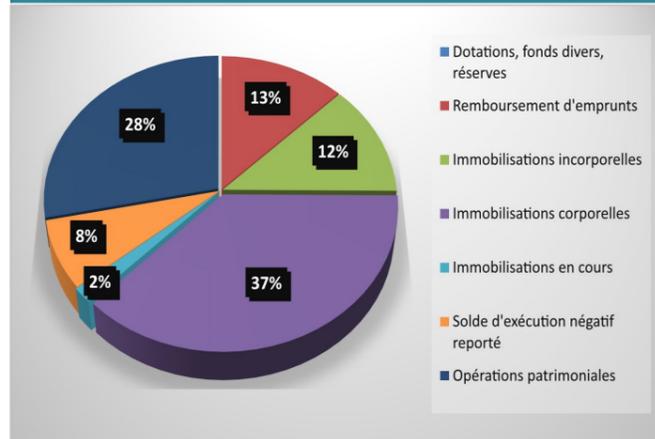
FONCTIONNEMENT - LES RECETTES

Atténuations de charges	100,00 €
Produits de service	52 814,00 €
Impôts et taxes	158 758,00 €
Fiscalité locale	416 000,00 €
Dotations et participations	145 201,10 €
Autres produits de gestion courante	25 300,00 €
Produits financiers	4,38 €
Produits exceptionnels	100,00 €
Excédent antérieur reporté	322 691,57 €
Total des recettes	1 120 969,05 €



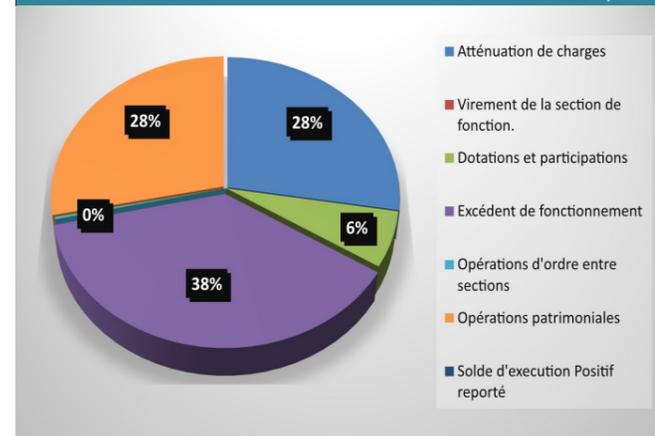
INVESTISSEMENT - LES DÉPENSES

Dotations, fonds divers, réserves	0,00 €
Remboursement d'emprunts	53 500,00 €
Immobilisations incorporelles	53 302,64 €
Immobilisations corporelles	158 481,73 €
Immobilisations en cours	7 350,85 €
Solde d'exécution négatif reporté	32 688,61 €
Opérations patrimoniales	120 000,00 €
Total des dépenses	425 323,83 €



INVESTISSEMENT - LES RECETTES

Atténuation de charges	117 300,20 €
Virement de la section de fonction.	0,00 €
Dotations et participations	26 944,43 €
Excédent de fonctionnement	160 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections	1 079,20 €
Opérations patrimoniales	120 000,00 €
Solde d'exécution Positif reporté	0,00 €
Total des recettes	425 323,83 €



L'URBANISME - LE PLU



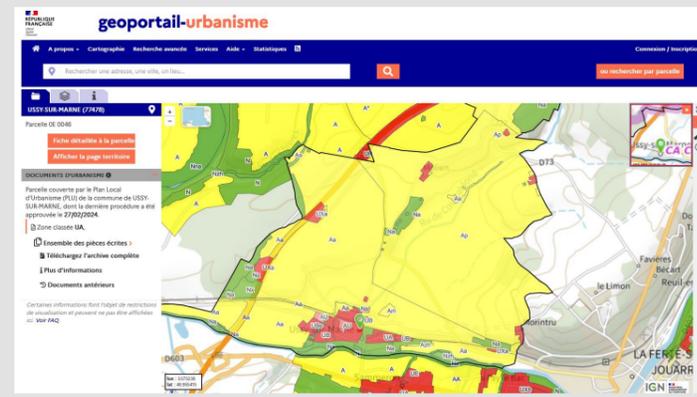
Le **PLU de la commune d'Ussy-sur-Marne a été approuvé le 27 février 2024**. Le Plan Local d'Urbanisme délimite les zones urbaines ou à urbaniser, les zones naturelles, agricoles et forestières à protéger. Il précise l'affectation des sols selon les usages principaux et il définit, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. Il peut imposer des contraintes particulières (matériaux, couleurs, etc...).

CONSULTER LES DOCUMENTS D'URBANISME

- Les documents graphiques (plans de zonage),
- Les prescriptions réglementaires relatives à la zone
- La fiche détaillée d'une parcelle (placer le curseur et cliquer sur la parcelle concernée)

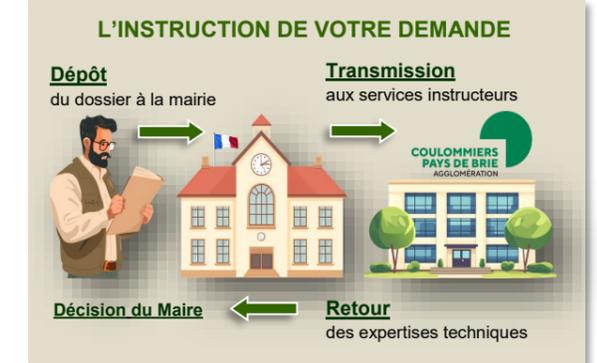
Vous pouvez accéder aux documents énoncés ci-dessus en consultant notre site internet : <https://www.ussy-sur-marne.fr>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>
<https://www.ussy-sur-marne.fr/votre-mairie/urbanisme/plu/consultation-Plu-Geoportail>



DÉPOSER VOTRE DEMANDE

A la Mairie : durant les horaires d'ouverture
Par e-mail : mairie.ussy-sur-marne@laposte.net
Par voie postale : 2 rue de Changis
Sur le service en ligne "mon guichet unique"
<https://cacpb.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>



Les délais d'instruction (indicatifs et variables en fonction des demandes)

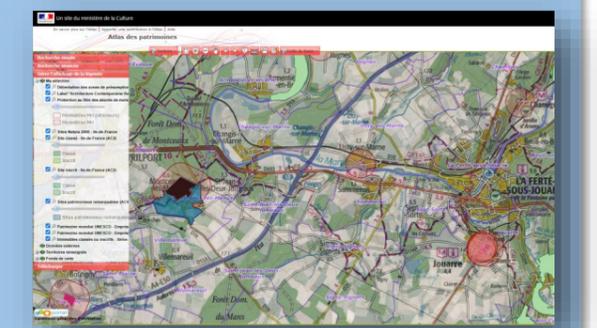
- 1 mois : DP - Déclaration préalable
- 2 mois : PC - Permis de construire (maison)
- 2 mois : CUB - certificat opérationnel
- 3 mois : PA - Permis d'aménager
- 1 mois supplémentaire : consultation des Architectes des Bâtiments de France (ABF) (hormis les CUB)

SECTEUR DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Les Architectes des Bâtiments de France

L'église Saint-Authaire est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral n° 2013-120 du 21 novembre 2013. Votre projet peut être soumis à la consultation des ABF. Les Architectes des Bâtiments de France s'assurent que les travaux ne portent pas atteinte au monument historique ou aux abords de celui-ci. Ils s'assurent également du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Pour connaître les servitudes d'utilité publique qui touche votre terrain ou votre maison, vous pouvez vous rendre sur : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>



CIVISME ET SÉCURITÉ



Le printemps est une saison propice aux activités de jardinage, de bricolage, de jeux de plein air et de moments partagés... Toutefois, certaines règles doivent être respectées.

Sensibiliser chaque habitant au respect des gestes de civilité, des conventions et des règles de vie est indispensable pour le confort et le bien-être de tous.

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. »

Le respect des lieux publics

Les dépôts sauvages

Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs, etc... Ces gestes écologiques permettront de préserver l'environnement. Les déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires, piles, huiles de vidange, certains aérosols etc ...) et les gravats sont à déposer en déchèterie.



Les déjections canines

Pour vivre en bonne harmonie et afin de maintenir notre village propre et agréable, les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs fidèles compagnons et doivent veiller à ne pas laisser leurs animaux souiller les espaces publics (dans les caniveaux, sur la voie publique, dans les espaces verts publics...). Les chiens doivent être tenus en laisse. Des distributeurs de sacs de ramassage sont mis à disposition chemin de Laval, rue de Lizy et sur les bords de Marne. Trois distributeurs supplémentaires seront prochainement installés. Nous vous rappelons que les sacs doivent être impérativement jetés dans une poubelle après utilisation.



Les bacs de ramassage des déchets

Pensez à rentrer vos bacs après chaque collecte des déchets afin de ne pas gêner la circulation des piétons et de ne pas encombrer les trottoirs les jours hors ramassage.



La sécurité des voies publiques

En voiture ou en deux roues



Le code de la route s'applique pour votre sécurité et celle des autres. Nous vous invitons à respecter les limitations de vitesse et à rouler prudemment pour éviter les accidents. Une vigilance s'impose dans les

secteurs d'habitation et aux abords de l'école dont la zone est limitée à 30 km/h. Nous vous informons qu'une réunion avec les services du département a eu lieu au mois de février au sujet des différentes possibilités de limiter, rue de la Ferté, le passage des poids lourds et leurs croisements. Au cours de cet échange, Monsieur le Maire a proposé un schéma de circulation afin de réduire les nuisances et les passages successifs liés notamment aux travaux en cours, rue Pierre Marx à la Ferté-sous-Jouarre. Nous sommes dans l'attente de la validation de ce projet qui devra être défini par un arrêté préfectoral.

Les motos de catégories « cross » et les quads non homologués

Dépourvus d'homologation pour la route, ces véhicules ne peuvent pas circuler sur la voie publique même pour un court trajet sous peine d'une contravention pénale de 5ème classe voire d'être convoqué devant le Tribunal de Police. Les petits chemins de terre sont également interdits. Seul l'usage sur votre propriété privée ou sur des terrains privatifs qui ont reçu une autorisation préfectorale est autorisé.



Le bruit

Les occupants doivent prendre toutes les dispositions et toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits domestiques, qu'ils soient :

- causés par un comportement individuel, d'un animal ou l'exercice d'une activité,
- d'origine domestiques ou professionnelles,
- produits d'un lieu privé ou d'un lieu public,
- émis de jour comme de nuit.

Les travaux de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que les tondeuses à gazon, les motoculteurs, les bétonnières, les tronçonneuses ou tout autre outil mécanique sont autorisés :

Arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23/09/2019

- **du lundi au vendredi**
⇒ de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- **le samedi**
⇒ de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- **le dimanche et les jours fériés**
⇒ de 10h00 à 12h00



Entre 22h et 7h du matin : les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui peuvent être passibles d'une amende (Article R 623-2 du code pénal).

Élagage des voies communales et des chemins ruraux



Les propriétaires et exploitants doivent effectuer l'élagage de leurs arbres, de leurs arbustes, de leurs haies, des branches et des racines qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux. Ces derniers doivent être

coups et sont à élaguer régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens de téléphone et d'électricité.

Procéder à l'abattage des arbres morts menaçant de tomber est une obligation. Au dessus d'un chemin rural, les branches et les racines des arbres qui avancent sur l'emprise doivent être coupées à l'aplomb de ces voies. Les haies doivent être taillées et ne doivent pas dépasser de la limite de propriété.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée. La commune peut être amenée à faire procéder aux travaux d'office aux frais de celui-ci après mise en demeure restée sans effet.

Ces règles s'appliquent afin d'assurer la sécurité de chacun et de permettre également une meilleure visibilité pour le voisinage sur le réseau routier.

Enfin, cela évite la dégradation des voies communales et facilite l'entretien des chemins assuré par la commune.

LES DÉCHETS VERTS

Bruler des déchets verts à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin génère nombre de nuisances et de dangers : fumées, risques d'incendie, odeurs, pollution atmosphérique et troubles de voisinage. L'article 84 du règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne rappelle cette interdiction. Des solutions alternatives existent, le dépôt en déchetterie ou le compostage sont en l'occurrence recommandés.

LES COLLECTES

COVALTRI77 organise la collecte des végétaux chaque semaine de début avril à fin novembre. Les déchets végétaux doivent être déposés directement à l'intérieur du bac sans sac. Aucune branche ne doit dépasser et le couvercle doit être fermé.



Comment procéder si l'usage d'un bac vert est insuffisant ?

LE COMPOSTE

Notre partenaire le SMITOM Nord 77 vend des composteurs individuels à des tarifs compétitifs. Pour acquérir un composteur, vous pouvez contacter leurs services au **01.60.44.40.03**. Les composteurs seront à retirer au SMITOM situé à Monthyon.

LE MULCHING

Le mulching est une technique qui consiste à passer plus régulièrement la tondeuse afin de limiter l'herbe à ramasser et présentée à la collecte.

LES DÉCHÈTERIES

Les déchèteries sont gérées par le SMITOM Nord 77 et vous permettent de déposer jusqu'à 18 M³ de déchets gratuitement. Pour accéder en déchèterie, vous avez la possibilité d'effectuer votre demande en ligne sur le site : www.smitom-nord77.fr



L'opération « **Nettoyons la Nature** » organisée en partenariat avec les centres E.LECLERC propose chaque année aux volontaires de tous âges d'agir en faveur de l'environnement, en nettoyant les sites urbains et naturels souillés par des déchets près de chez eux. Nous invitons tous les bénévoles à nous rejoindre et nous vous donnons rendez-vous au mois de septembre.

[@NettoyonsLaNature](https://www.facebook.com/NettoyonsLaNature)